

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 9 novembre 2020 portant dispositions exceptionnelles pour le vin revendu en appellation d'origine contrôlée « Côtes du Rhône »

NOR : AGRT2029993A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 642-4 ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Côtes du Rhône » ;

Vu l'avis du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'Institut national de l'origine et de la qualité pris en consultation écrite du 15 au 25 octobre 2020,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A titre exceptionnel et afin de répondre à la situation de crise de la filière viticole résultant de la crise covid-19, pour les vins issus de la récolte 2019 bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée « Côtes du Rhône » :

1° La règle de proportion des différents cépages à l'exploitation fixée au point V, 2°, *b* du chapitre 1 du cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Côtes du Rhône » homologué par arrêté du 15 mai 2019 susvisé est modifiée comme suit pour les vins rouges et rosés :

« – La proportion des cépages blancs ne peut être supérieure à 20 % de l'encépagement pour les vins rouges et rosés de la récolte 2019. »

2° L'utilisation des charbons à usage œnologique est autorisée pour l'élaboration des vins rouges dans les conditions prévues pour les vins rosés, au point IX, 1°, *d* du chapitre 1 du cahier des charges précité.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 novembre 2020.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :
*L'administrateur principal des affaires maritimes,
sous-direction Filières agroalimentaires,*
T. ROCHE

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des produits alimentaires
et marchés agricoles et alimentaires,*
A. BIOLLEY-COORNAERT

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la fiscalité douanière,
Y. ZERBINI